

Services Techniques//



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARR25_0196 - Arrêté portant réglementation temporaire du stationnement sur le parking situé rue du Panorama, à l'angle de la rue de Cormeilles

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-21, L. 2122-24 et L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 110-3, L. 325-1 et suivants, L. 411-1 et suivants, R. 325-1 et suivants, R. 411-1 et suivants, R. 412-26 et suivants et R. 417-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L. 113-2 et L. 116-2,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 511-1,

Vu le Code de l'environnement, notamment son article L. 541-2,

Vu le Code pénal, notamment ses articles R. 610-5 et R. 131-41,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, du 22 octobre 1963,

Vu le Manuel du chef de chantier, volume 3,

Vu le Règlement de voirie de la ville de Montigny-lès-Cormeilles, modifié par délibération du Conseil municipal du 6 décembre 2011,

Vu l'arrêté n° ARR24_0322 du 6 décembre 2024, portant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Hafid IABASSEN, 10^{ème} adjoint au Maire,

Considérant la demande présentée par Monsieur 47, rue Saint-Fangeau à Paris, d'installer un échafaudage sur le parking situé à l'angle de la rue du Panorama et de la rue de Cormeilles à Montigny-lès-Cormeilles, afin de procéder à la réfection partielle de la toiture de la maison située au 1 bis rue du Panorama,

Considérant qu'il est fait droit à sa demande d

Considérant qu'il importe dès lors d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, ainsi que celle des intervenants,

Considérant qu'il est donc nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur [] est autorisé à poser un échafaudage, le long de sa propriété, sur 4 places de stationnement du parking situé à l'angle de la rue du Panorama et de la rue de Cormeilles, du **15 au 20 juillet 2025**.

Article 2 : Afin de permettre l'installation de l'échafaudage, le stationnement de tout véhicule sera interdit sur 4 places de stationnement, situées sur le parking situé à l'angle de la rue du Panorama et de la rue de Cormeilles à Montigny-lès-Cormeilles.

Article 3 : Le libre cheminement des piétons et des personnes à mobilité réduite sera assuré en toute sécurité, sous la responsabilité de Monsieur []

Article 4 : Monsieur [] sera responsable, tant vis à vis de la commune que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ce stationnement.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché sur le site par l'entreprise, au moins 48h00 avant le début des travaux. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Seront considérés comme gênants, au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route, les véhicules en infraction avec les dispositions susvisées. Ces véhicules pourront être mis en fourrière par les soins des services de police, aux frais de leurs propriétaires.

Article 8 : Madame la Directrice Générale des services, Monsieur le Commissaire de Police, Madame la Cheffe de la police municipale et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 3 juillet 2025

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.



Pour le Maire,
M. Moud GOUAL

Monsieur Hafid IABASSEN
Maire Adjoint aux Travaux, à la
Propreté des Espaces Publics et à
l'entretien des Espaces Verts

publiée le 10 juillet 2025.